

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 16

*Audiences en cabinet -
enregistrement des procédures*

Le greffier de la Cour enregistre toutes les procédures qui se déroulent en cabinet.

La partie ou son avocat qui désire écouter l'enregistrement ou obtenir une transcription doit présenter la demande par réquisition.

Il est possible d'écouter gratuitement l'enregistrement mais celui-ci doit être gardé au greffe.

Juge Veale
17 janvier 2005